

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1723

présenté par
M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 31

A l'alinéa 4, après le mot :

« issus »,

insérer les mots :

« de la société civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élargissement à des membres étrangers des commissions locales d'information attachées à des installations nucléaires situées à proximité de pays frontaliers répond à une nécessité. Elle s'inscrit dans l'esprit des différentes dispositions qui, dans le droit international, national et européen, encadrent l'information de publics concernés par les impacts potentiellement transfrontaliers des activités nucléaires.

Cet amendement précise que les représentants de ces états frontaliers sont issus de la société civile.